

ADHESION et DROIT D'ENTRÉE :

Pour un nouvel employeur, le droit d'entrée est de **20,00 € H.T.** par salarié présent dans l'entreprise à la date de l'entrée dans l'Association. Il est payable une seule fois lors de l'adhésion.

L'adhésion est effective dès paiement du droit d'entrée et de la cotisation forfaitaire.

Si, après radiation une entreprise souhaite adhérer à nouveau à l'association, elle devra payer, outre les sommes restant dues à la date de sa radiation, un droit de réinscription de **20,00 € H.T.** par salarié.

COTISATION FORFAITAIRE :

✓ **COTISATION UNIQUE ANNUELLE de 104,00 € H.T.** par salarié présent à l'effectif au 1^{er} janvier 2025, en contrepartie de l'offre de service socle. Chaque salarié comptant pour une unité quelque soit la nature de son contrat (CDI ou CDD), son temps de travail et y compris s'il se trouve en arrêt de travail.

Votre déclaration d'effectif doit être effectuée sur notre portail : stc-quimper.org / ESPACE ADHÉRENTS.
Cette cotisation devra être réglée pour le 28 février 2025 au plus tard.

Dans le cadre du principe de mutualisation, cette cotisation forfaitaire couvre les dépenses de fonctionnement de l'Association STC. Conformément à l'article L.4622-2 du code du travail, les moyens financiers permettent aux Médecins du Travail et à leurs équipes pluridisciplinaires de mettre en œuvre :

- le suivi individuel de l'état de santé des salariés,
- des conseils aux employeurs et aux salariés,
- des actions en milieu de travail orientées prioritairement vers la prévention primaire,
- la traçabilité des expositions professionnelles et une contribution à la veille sanitaire.

Enfin, les examens complémentaires prescrits par le Médecin du Travail sont à la charge de l'Association STC.

✓ **PRISE EN CHARGE EN COURS D'ANNEE :**

Tout nouveau salarié pris en charge par notre service, ne figurant pas sur la déclaration annuelle des effectifs, fera l'objet d'une facturation de **104,00 € H.T.** La facturation correspondante sera établie **mensuellement.**

✓ **COTISATION SPECIFIQUE :**

- Cotisation spécifique annuelle pour les travailleurs indépendants : **138,00 € H.T.**
- Sensibilisation pour les travailleurs saisonniers et
Action de Prévention Collective pour les salariés intérimaires : **52,00 € H.T.** par salarié

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE :

Pour les entreprises de travail temporaire, la cotisation est fixée à **104,00 € H.T.** par salarié intérimaire (hors CDI) quel que soit le motif de la visite. La facturation à la visite sera établie mensuellement.

ABSENTÉISME :

Toute absence non excusée à une visite, à moins de 48 heures ouvrées des rendez-vous, sera facturée **65,00 € H.T.** quelque soit le motif de la visite. La facturation sera établie **mensuellement.**

REGLEMENT INTERIEUR et RE ADHESION :

Le règlement intérieur est consultable sur www.stc-quimper.org ou peut vous être adressé sur simple demande.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé			
	15589	29714	00195661944	40			
IBAN	FR76	1558	9297	1400	1956	6194	440
BIC	CMBRFR2BARK						